



FICHE ENFANT

A l'usage de la mairie et de l'école

ENFANT :

NOM : _____ PRENOMS : _____

Sexe : ☐ M ☐ F Nationalité : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Garde alternée : ☐ OUI ☐ NON

PARENTS :

	PERE	MERE
NOM :		
PRENOM :		
Situation familiale :	☐ Célibataire ☐ Concubinage ☐ Marié ☐ Pacsé ☐ Séparé ☐ Divorcé ☐ Veuf	☐ Célibataire ☐ Concubinage ☐ Mariée ☐ Pacsée ☐ Séparée ☐ Divorcée ☐ Veuve
Autorité parentale :	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Téléphones :	Fixe : Portable :	Fixe : Portable :
Adresse :		
Adresse mail :		
Profession :		
Nom et adresse employeur :		
Téléphone professionnel :		

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Année scolaire 2026 - 2027

Pour les enfants scolarisés à l'école de TRÉVIGNIN

Enfants nés en 2023 et nouveaux arrivants

ENFANT :

NOM : _____ PRÉNOMS : _____

Classe / Niveau : _____

Ecole de secteur : _____

Si déjà scolarisé, préciser l'établissement : _____

Fait à _____ Le : _____

Signature des parents :

Pièces à fournir à la mairie (de préférence par mail à : mairie@trevignin.fr)

à partir du 15 mars jusqu'au 15 avril 2026 :

-  Le présent document dans son intégralité, complété (fiche enfant et demande d'inscription)
-  Justificatif de domicile
-  Livret de famille (page des parents et des enfants)
-  En cas de séparation, jugement pour garde alternée et autorité parentale
-  Certificat de radiation si votre enfant était inscrit dans une autre école
-  Document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

**Le certificat d'inscription sera directement transmis par la mairie à la directrice de l'école.
Cette dernière prendra contact avec vous courant juin pour finaliser l'inscription.**

- Les données sont conservées pendant toute la durée de scolarité de l'enfant.
- Les données ne peuvent être utilisées que par la Mairie et l'Ecole de TRÉVIGNIN et uniquement dans le cadre de la scolarité de l'enfant.
- Les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel peuvent être consultés sur le site de la CNIL et notamment l'article 5 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).